

# STAINS

## PROTECTRICE

### PLAN CANICULE 2026

**Personnes âgées ou en situation de handicap,  
en cas de fortes chaleurs persistantes, les agents  
du CCAS de la ville vous contactent  
quotidiennement pour s'assurer  
que tout va bien**



## Inscrivez-vous !

- Par téléphone au 01 49 71 84 47
- Par mail à [ccas@stains.fr](mailto:ccas@stains.fr)
- Formulaire d'inscription disponible dans les équipements municipaux ou sur le site de la ville

# l'inscription au registre canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer est susceptible d'entraîner de graves complications, surtout chez les personnes fragiles. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux de veille et d'actions.

Depuis le 3 septembre 2004 (date de mise en oeuvre du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 issu de la loi du 30 juin 2004), le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce fichier est informatisé et sécurisé. La démarche d'inscription sur le registre est volontaire et facultative.

## QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE INSCRITES SUR LE REGISTRE ?

Conformément à l'article R.121-3 du CASF, seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant :
  - de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation compensatrice tierce personne, de la carte d'invalidité, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles),
  - ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la Sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

## QUI PEUT FAIRE CETTE DEMARCHE D'INSCRIPTION ?

- soit la personne concernée,
- soit son représentant légal,
- soit un tiers :
  - personne physique (parent, ami, voisin, médecin...)
  - personne morale (CCAS, service de soins à domicile..).

## COMMENT SOLLICITER L'INSCRIPTION AU REGISTRE ?

Les personnes peuvent se manifester pour s'inscrire ou demander l'inscription d'une tierce personne sur le registre nominatif de la commune par différents moyens fixés :

- par écrit (obligatoire en cas d'inscription par un tiers),
- par écrit à l'aide d'un formulaire (imprimé de demande d'inscription) mis à disposition,
- par internet,
- par téléphone,
- par écrit et de manière accompagnée dans le cadre d'une visite à domicile effectuée par les travailleurs sociaux.

## LES INFORMATIONS DEMANDÉES SUR LA FICHE

Les indications concernant les absences sont très importantes. En effet, si les services du CCAS n'arrivent pas à joindre la personne inscrite ou les tierces personnes et sans autres informations, ils pourront être amenés à demander aux pompiers d'intervenir pour constater l'état de la personne inscrite. **Les éventuels dégâts occasionnés par cette intervention seront à la charge de la personne**

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le CCAS accuse réception de la demande dans un délai de huit jours. Qu'il s'agisse d'une demande d'inscription individuelle ou par le biais d'un tiers, l'accusé de réception est toujours adressé à la personne dont il est procédé à l'inscription ou à son représentant légal.

## DURÉE DE L'INSCRIPTION

Seule une demande de radiation peut mettre fin à l'inscription au registre nominatif. L'article 121-11 du Code de l'action sociale et des familles précise en effet que « *les données mentionnées à l'article R. 121-4 sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif.* » Cette demande de radiation doit être faite par écrit.

## QUI PEUT MODIFIER L'INSCRIPTION ?

Le demandeur ou son responsable légal a un droit d'accès et de rectification des renseignements qui le concerne. Il informe de tout changement de sa situation. Le maire peut également modifier et mettre à jour le registre à cet effet, il envoie chaque année aux personnes recensées une demande mise à jour.

# DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CANICULE 2026

Vous êtes une personne âgée,  
handicapée, isolée  
résidant à Stains  
**FAITES-VOUS CONNAÎTRE**

Vous avez déjà  
transmis la fiche  
les années passées  
**RÉACTUALISEZ-LA**

Vous connaissez une personne  
susceptible d'être concernée  
par cette fiche,  
**AIDEZ-NOUS À LA CONNAÎTRE**

## LES SITUATIONS VOUS PERMETTANT D'ÊTRE RECENSÉS (cocher les cases correspondantes)

### VOUS AVEZ :

- + De 65 ans  + de 60 ans et êtes reconnu(e) inapte au travail  
 - de 65 ans et êtes isolé(e)  Un handicap (préciser.....)

### VOUS VIVEZ :

- Seul(e)  En couple  En famille, accompagné(e)  
État du conjoint ?..... Fréquence des présences ?.....

## VOS COORDONNEES – ces informations sont essentielles pour vous contacter

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

Adresse : .....

Bât. : ..... Etage : ..... Porte : ..... Code : .....

N° de Téléphone : ..... Portable : .....

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES UTILES EN CAS D'URGENCE

Nom et N° de téléphone de l'un de vos proches : .....

Nom et N° de téléphone de votre médecin traitant : .....

Recevez-vous des visites ?  Oui, tout le temps  Oui, un peu  Jamais  
Si oui, précisez : (voisins, amis, aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers)

Combien de fois par semaine ?

Bénéficiez-vous d'un dispositif de télé-assistance ? Oui  Non

Pouvez-vous sortir seul(e) ?  Oui, sans difficulté  Oui, mais avec difficulté  Non


Souhaitez-vous être contacté(e) le week-end ? Oui  Non

Allez-vous être absent(e) cet été et à quelle date ? .....

Remplie par : .....

Le : .....

Signature

  
**À retourner par voie postale au :**  
Centre communal d'action sociale  
Service Solidarités/Seniors  
6, avenue Paul-Vaillant-Couturier  
CS 20001 93241 STAINS CEDEX

Selon la loi n°78 17 du 16 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les informations figurant dans ce document sont confidentielles et font l'objet d'un droit d'accès et de rectification. En remplissant cette fiche de lien social pour le plan canicule, je suis informé du traitement de mes données personnelles par les agents habilités de la commune de Stains.

Ces informations seront traitées dans le strict cadre des finalités évoquées dans le document (base légale : sauvegarde des intérêts vitaux) et ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers ou utilisées à d'autres fins sans mon accord express. La ville pourra toutefois après m'en avoir informé transférer ces informations à d'autres administrations ou professionnels de santé dans le strict cadre du plan canicule et uniquement si cela s'avère indispensable à ma prise en charge. La ville de Stains conserve ces informations de manière confidentielle, pendant une durée justifiée par les nécessités de mise en oeuvre du service public et dans le respect des délais légaux en vigueur. Les informations collectées, et préalablement rendues anonymes, peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Conformément aux articles 15 à 20 du Règlement européen Général sur la Protection des Données du 24 mai 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux données vous concernant, ainsi que de d'un droit de limitation de traitement et d'opposition au traitement desdites données en cas de motifs légitimes. Vous pouvez, pour faire valoir ces droits, adresser une demande écrite par courrier en mairie adressée à l'attention du délégué à la protection des données ou par courriel à l'adresse dpo.stains@stains.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



# En cas de canicule

**Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée, handicapée ou isolée ? Alors faites-vous connaître !**

À la suite des conséquences de la canicule 2003, la législation relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées préconise des mesures pour prévenir et faire face à une crise sanitaire en cas d'épisode caniculaire. Chaque année, un plan de veille au niveau national est mis en place et confie au maire l'obligation de recenser les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap.

## **POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DES SERVICES DE LA MAIRIE ?**

En cas de canicule et donc de fortes chaleur pendant plusieurs jours, votre santé peut être en danger. Il est donc capital de suivre certaines recommandations comme boire beaucoup d'eau, ne pas sortir aux heures les plus chaudes, rafraîchir les pièces de la maison et se faire recenser, pour qu'en cas de déclenchement d'alerte canicule, le Centre communal d'action sociale puisse prendre contact avec vous.

## **COMMENT FAIRE APPEL À CE DISPOSITIF ?**

Compléter la fiche de lien social.  
Cette fiche est disponible, dans le journal de la ville, sur le site internet de la ville, ou à disposition à l'accueil de la mairie de Stains et du Centre administratif Louis-Pierna. Déposer cette fiche dûment complétée directement à l'accueil du centre administratif Louis-Pierna (47, avenue George-Sand 93240) ou en l'adressant par voie postale à l'adresse suivante :

**Commune de STAINS/CCAS  
Service Solidarités/Seniors  
6, avenue Paul-Vaillant-Couturier  
CS 20001 93241 STAINS CEDEX**

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter par téléphone le secrétariat du service Solidarités / Seniors au **01-49-71-84-47**. Bien sûr, cette démarche est volontaire et facultative. Aussi, sachez que l'ensemble des informations sont tenues dans un registre nominatif de recensement dont vous avez un droit d'accès et de rectification selon la loi en vigueur.

## **RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCES**

**15 - Samu  
18 - Pompiers  
112 - Numéro d'urgence unique européen**